

Direction Enfance Famille

Service Ressources et Offre d'Accompagnement

Contact Laure CELERIEN

Tél. : 04 75 79 69 94

Courriel. : celerien@ladrome.fr

Réf. : LC

ARRETE N° 25_DS_0346

AVIS D'APPEL A PROJET

Création de 250 mesures d'Aide Educative à Domicile (AED)

Compétence Conseil départemental de la Drôme

Clôture de l'appel à projet : 12 février 2026 – 12h00

Les projets devront être envoyés par mail à celerien@ladrome.fr
avant la date et l'heure indiquées sous peine de rejet pour forclusion.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 a) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Président du Département de la Drôme

Hôtel du Département

Direction Enfance Famille – Service Ressources et offre d'accompagnement

Mme CELERIEN

26 avenue Président E. Herriot

26 026 VALENCE

celerien@ladrome.fr

Contenu du projet et objectifs poursuivis

- Le présent appel à projet a pour objet la création, la formalisation et la mise en œuvre de 250 mesures d'Aide Éducative à Domicile (AED), dans le cadre de la politique départementale de protection de l'enfance.
- Les projets retenus devront proposer des dispositifs innovants, souples et évaluables, en cohérence avec les orientations du schéma des solidarités.
- Le territoire d'intervention est réparti en trois lots géographiques définis par une cartographie :
 - Lot 1 : Drôme Provençale (besoin évalué à 95 situations)
 - Lot 2 : Drôme des Collines (besoin évalué à 100 situations)
 - Lot 3 : Secteur mixte incluant Valence, sa couronne urbaine et le secteur VDD (besoin évalué à 55 situations)

Le candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, conformément aux modalités définies dans le présent cahier des charges

Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet annexé au présent avis

Il peut être téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental où il sera déposé le même jour que la publication du présent avis d'appel à projet

- Département de la Drôme : <https://www.ladrome.fr>

Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront examinés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la Présidente du Département de la Drôme selon trois étapes :

1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier.

Conformément aux articles R 313-5-1 et suivants du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF.

2) Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges.

3) Analyse sur le fond.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai fixé seront analysés sur le fond, en fonction des critères de sélection et de notation dont la liste figure à la fin du cahier des charges, dans la mesure où ils n'auront pas fait l'objet d'un refus préalable pour non-respect des clauses de recevabilité.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des dossiers de réponse, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projets. Ils proposeront à cette dernière un classement, tenant compte exclusivement des critères de sélection et de notation prévus en amont et régulièrement publiés.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée selon l'article R 313-1 II 4° et III du CASF, (arrêtés de composition publiés aux recueils des actes administratifs du Département de la Drôme et mis en ligne sur le site internet) se réunira pour examiner les projets et les classer.

La liste des projets par ordre de classement de la commission sera publiée selon les mêmes modalités. Le procès-verbal de la séance de la commission, signé par le président, sera déposé sur les sites internet du Conseil Départemental. Ces formalités permettront de répondre à l'objectif de transparence de la procédure.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra envoyer l'ensemble des pièces de son dossier par mail à l'adresse icelerien@ladrome.fr

Il est possible de modifier le dossier déposé jusqu'à la date de clôture de l'appel à projets. Nous vous invitons à ne pas attendre la date limite.

Composition du dossier

La liste des pièces à produire est jointe en annexe cahier des charges

Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du Département de la Drôme. La date de publication au RAA correspondra à la date d'ouverture officielle de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée.

Cet avis, avec l'ensemble des documents qui le composent, sera consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de la Drôme (lien et rubriques indiquées précédemment) pour l'accès au cahier des charges.

Il pourra également être remis dans un délai de huit jours aux candidats qui le demanderont par courrier recommandé avec avis de réception.

Précisions complémentaires

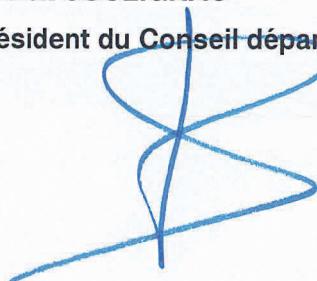
Les candidats pourront demander au Département de la Drôme des compléments d'informations au plus tard 8 jours avant la date de clôture exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : icelerien@ladrome.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets concerné « **AED** ».

Le Département de la Drôme pourra porter à la connaissance de l'ensemble des candidats via le site internet les informations à caractère général qu'elle estimera nécessaire.

Fait à VALENCE, le 9 décembre 2025

Franck SOULIGNAC

Président du Conseil départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou sur l'adresse internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.